

Rencontre et conférence vidéo

Bureau d'avocats Trudel, Johnston et Lespérance

2017-11-21

Étaient présents sur place : M. Rosaire Quevillon (ADR), M. Jacques Thibault (ACREQ), Laurent Aubin (AQDER) et Me Bruce Johnston du bureau d'avocats.

Par vidéo conférence : Mme Hélène Camiré, M. Jacques Noël, M. Daniel Poirier, R.-Robert Tremblay, M. Conrad Harvey (RR-RRPE), M. Donald Tremblay (AQRP).

D'entrée de jeu, Me Johnston indique que nous détenons potentiellement un « dossier », que ce sera très difficile. C'est un « long shot » où les chances de réussite sont de moins de 50%.

Le recours collectif pourrait être gagnable

- en vertu d'un article de la charte fédérale des droits qui aurait été violé, à savoir le droit d'association, de consultation et de négociation. C'est un jugement de la cour suprême en lien avec les conventions collectives.
- pour discrimination basée sur l'âge,
- parce que la négo a été faite avec les actifs seulement et qu'ils en ont tiré profit,
- parce que nous n'avons jamais signé l'acceptation de notre passage au RRPE,
- parce qu'en Colombie Britannique, une cause semblable basée sur un changement de loi sans consultation a déjà été gagnée.

Si cette décision avait été prise par une compagnie, elle serait facilement contestable mais face à un gouvernement qui fait les lois...

Nous pourrions mobiliser notre monde en vue de faire modifier la loi 126 ou un éventuel changement de gouvernement pourrait amener une révision de la loi.

Le bureau d'avocats prendrait le risque d'aller en recours collectif si nous pouvions amener nos membres à contribuer à raison de 50\$ chacun. En fait, ils demandent une garantie minimale de 250 000\$ gardée en fidéicommiss, remboursable si la cause est gagnée car ils percevraient alors des honoraires variant de 20% à 30% du montant récupéré.

Le bureau d'avocats garderait le montant de garantie de 250 000\$ en cas de gain non monétaire, c'est-à-dire si le jugement nous donnait raison sans montant compensatoire, ou si la loi était modifiée à notre satisfaction ou si un nouveau gouvernement révoquait la loi. Si la cause était simplement perdue, la garantie nous serait remboursés.

Il est même possible que le montant soit payé par la partie adverse, le gouvernement, mais c'est rare.

Il existe un fonds d'aide pour les recours collectifs mais il ne finance que les sommes visant à payer pour des expertises. Ce serait moins de 5%.

Nous pourrions, le groupe des associations concernées, créer une organisation parapluie (OSBL) avec laquelle le contrat serait signé. Cette organisation pourrait aussi gérer le montant en fidéicommiss.

Nous pourrions aussi solliciter nos membres ou demander une cotisation spéciale.

La somme visée est de 240 000 000\$, soit les économies faites par le gouvernement vis la désindexation.

L'autorisation de procéder en recours collectif prend de 9 mois à un an. Le taux de succès de cette démarche est de 80% à 90%. Par la suite, les coordonnées des 28 000 membres RRPE deviendraient disponibles. En cas de refus du recours collectif, la garantie nous serait remise.

Selon le bureau d'avocats, le moment idéal pour intenter des procédures est janvier 2018, moment d'entrée en vigueur de la loi. Cela démontrerait le sérieux de la démarche. Pour eux, une injonction interlocutoire serait contre-productive et nuirait à la cause. Enfin, ils veulent connaître le niveau de la garantie avant de commencer.

Donald Tremblay de l'AQRP et moi-même avons été désignés pour planifier les futures rencontres des associations.

Des conséquences prévisibles :

- si on joue dans un régime de retraite, rien n'empêchera le gouvernement de le faire pour d'autres,
- la réaction de nos gens en regard de notre mission de défense des membres.

Laurent Aubin

2017-11-22